

Appel à Manifestation d'Intérêt «Paysages de Garonne»

En vue de préparer l'axe 4 du contrat de plan interrégional Etat-Région (CPIER) Garonne 2021/2027, la DREAL du bassin Adour-Garonne, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des collectivités territoriales, associations loi 1901, universités, établissements publics de l'État.

Axe 4 - Valoriser les paysages et l'identité Garonne comme élément d'attractivité et de sensibilisation

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

La Garonne, une identité pour ses habitants

Des enquêtes de perceptions réalisées dans le cadre du Plan Garonne montrent un basculement du regard porté en direction du fleuve et révèlent ses aménités paysagères et environnementales ainsi qu'un attachement des populations à la Garonne en tant qu'élément identitaire. Après avoir été un espace de travail, puis un territoire délaissé, le fleuve devient un espace de loisirs de proximité, participant à la qualité du cadre de vie et au développement local.

Toutefois, certains enjeux sont encore mal perçus. Un travail de communication, de sensibilisation des collectivités riveraines et du grand public reste donc à conduire, afin de conforter l'identité même du fleuve Garonne et d'en permettre une appropriation dans le respect de la qualité écologique des territoires traversés.

Le CPIER Garonne 2021-2027 intègre donc une approche paysagère des territoires fluviaux tels qu'ils sont perçus par les populations. Elle contribue à remettre le fleuve au cœur de l'aménagement des territoires et garantir une gestion solidaire de la Garonne. C'est également un levier de développement économique de ces territoires, notamment à travers une meilleure intégration des activités et du développement touristique.

Aussi, les projets qui s'inscriront dans ce programme doivent porter un volet d'animation territoriale, afin de construire une vision partagée des territoires garonnais ou participer à une animation ayant un rayonnement à l'échelle du fleuve.

Contacts :

DREAL Occitanie : Anne Ducruzet

05 61 58 54 15

DREAL Nouvelle Aquitaine : Sophie De Stoppeleire

05 56 93 32 85 / 07 64 67 22 40

2. LES ACTIONS ÉLIGIBLES

Les territoires concernés sont ceux des SAGE Garonne, Estuaire de la Gironde et Pyrénées Ariégeoises.
Les opérations concerneront les types d'actions suivantes :

2.1) Actions contribuant à une animation coordonnée à l'échelle du fleuve : intégration par les collectivités et acteurs d'un programme d'animation cohérent, complémentaire, efficace et partagé ;

2.2) Actions de connaissance des paysages fluviaux en faveur d'une appropriation partagée des grands enjeux du fleuve (inventaires, monographies, enquêtes ethnologiques) ;

2.3) Actions de sensibilisation basées sur l'identité de la Garonne, structurées autour d'un réseau de Maisons de Garonne, espaces d'interprétation et lieux de référence sur le fleuve.

2.4) Actions visant à atteindre des objectifs de qualité paysagère définis dans les stratégies paysages (ex. travaux de génie écologique permettant de créer des percées visuelles, de révéler les lieux, de limiter les pollutions visuelles, de traiter les lisières...).

2.5) Actions contribuant à développer un tourisme durable basé sur l'attractivité naturelle et culturelle de la Garonne. Les projets devront se structurer autour d'un projet intégré de territoire contribuant à valoriser la naturalité du fleuve : restauration et valorisation du patrimoine naturel, culturel bâti et non bâti, accompagnement de l'offre de loisirs et d'équipements touristiques en lien avec la Garonne, développement de l'itinérance notamment en lien avec l'offre vélo et les voies vertes

3. LE DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier comportera une note d'intention du maître d'ouvrage candidat, précisant :

- les objectifs du projet en lien avec les enjeux du territoire et sa stratégie en faveur des paysages de Garonne ;
- les actions qui seront menées, accompagnées d'un échéancier de réalisation ;
- un plan de localisation du périmètre du projet et des actions projetées ;
- les modalités de gouvernance à mettre en place (comité de suivi, maîtrise d'œuvre...);
- les modalités d'implication et de sensibilisation de la population et des associations locales
- les modalités d'évaluation du projet et en particulier la contribution à l'observatoire photographique des paysages de Garonne ;
- la maquette financière démontrant l'équilibre économique de la démarche.

4. LES CRITÈRES TECHNIQUES

→ Les actions d'animation, de connaissance et de sensibilisation (2.1, 2.2, 2.3) devront avoir un caractère structurant à l'échelle d'une entité paysagère, d'un département, d'une région ou du fleuve.

Elles proposeront des outils qui contribuent à fédérer les acteurs, mettre en réseau les actions et partager la connaissance des paysages, de leurs évolutions et de leurs enjeux auprès du grand public.

→ Les actions contribuant à la qualité paysagère ainsi qu'à l'attractivité naturelle et culturelle du fleuve (2.4, 2.5) devront respecter les critères suivants :

■ **Multifonctionnalité** du projet qui contribuera à la fois à requalifier paysages et patrimoines fluviaux, à favoriser une réappropriation sociale et le développement d'un tourisme durable, à remettre la Garonne au

cœur de l'aménagement des territoires dans le respect de sa naturalité.

■ **Pertinence des objectifs au regard du territoire** concerné (tronçon de rivière intercommunal intégrant les perceptions depuis les 2 rives), des actions déjà menées sur ce territoire, et de sa capacité à créer une nouvelle dynamique.

■ **Adaptation du projet au lieu** (histoire et spécificités du territoire de projet, fluctuation des débits, ressources patrimoniales ou politique de développement local).

■ **Contribution à la création d'un lieu de référence**, d'expérimentation et/ou d'une identité Garonne : notamment implication de la population ou des associations locales, animations publiques, modalités de mise en réseau.

■ **Projet innovant**, à valeur d'exemple.

■ **Gouvernance** du projet, en particulier modalités d'animation et de suivi du projet : comité de suivi interdisciplinaire, recours à une maîtrise d'œuvre spécialisée, contribution à l'observatoire photographique des paysages de Garonne...

■ Capacité du projet à prendre en compte le **développement durable** et la question du **changement climatique**.

*Selon l'article [10](#) du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, **le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.***

5. TRANSMISSION DES DOSSIERS TECHNIQUES

Les dossiers sont à transmettre (en version numérique) en continu auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de bassin :

DREAL Occitanie
Direction Aménagement - Division Sites et Paysages
à l'attention de Anne Ducruzet
Cité administrative Bât B
BP 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9
dsp.da.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr